

Publié ou notifié le 21/03/2023

**ACTE EXECUTOIRE**

DIRECTION CIRCULATION VOIRIE  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE  
SECTEUR DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**RUE DU PLAT D'ETAİN**

**N° TOVO\_2023\_0806**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal permanent N° TOVO\_2023\_0078 en date du 16 janvier 2023 concernant les mesures en vigueur dans la rue,

CONSIDERANT que le nombre de véhicule et leur vitesse sont inadaptés à la configuration de voirie existante et créent une insécurité.

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse,

**CONSIDÉRANT qu'il convient d'expérimenter la mise en place d'écluses afin de réguler la vitesse dans la rue du Plat d'Etain,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.**

**A compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2023,** pendant la phase d'expérimentation, les mesures suivantes seront applicables :

**Rue du Plat d'Etain,** la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- A hauteur du numéro 123 (haut droit de l'église) les véhicules circulant dans le sens est ouest doivent céder le passage à ceux circulant dans le sens ouest est.
- A hauteur du numéro 81 (haut droit de l'université) les véhicules circulant dans le sens ouest est doivent céder le passage à ceux circulant dans le sens est ouest.

Ces mesures remplacent celles contenues dans l'arrêté permanent visé uniquement pour le tronçon ci-dessus.

**ARTICLE 2.**

La signalisation correspondante sera mise en place par la régie de la direction circulation-voirie du secteur de Tours.

**ARTICLE 3.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de son affichage en Mairie, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 21 mars 2023  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE